

Province de Québec  
M.R.C. Brome-Missisquoi  
VILLE DE SUTTON

**RÈGLEMENT NO RM 460-1 MODIFIANT  
L'ARTICLE 35 DU RÈGLEMENT NO RM 460  
CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES**

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 10 janvier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Dominique Parent  
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault  
IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement no 460-1 modifiant l'article 35 du Règlement no RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances et de statuer et décréter ce qui suit :

**Article 1**

Le premier paragraphe de l'article 35 du règlement Rm 460 est modifié et doit se lire comme suit:

« N'est pas considéré comme une nuisance le bruit émis à l'occasion d'une activité énumérée ci-après, si elle est exercée conformément à l'usage et aux règles de l'art et en conformité avec la législation provinciale. ».

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Pelland  
Maire

Me Pierre Ménard  
Directeur général et greffier adjoint

**Avis de motion** : 10 janvier 2011  
**Adoption** : 7 février 2011  
**Date de publication** : 16 février 2011